



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221114-22111408D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 23/11/2022

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

Le conseil communautaire, s'est réuni le 14 novembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 04 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 34 - Procurations : 8 – Absents : 5

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h50

### **PRESENCE**

#### **Nombre de membres Présents ou représentés :**

#### **34 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME WANTZ – SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

#### **5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – RIOZ : M. DEVILLERS à MME FILIATRE, MME THIEBAUT à M. MAINIER, MME VARIN à MME STIVALA - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

#### **3 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE)

#### **5 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

LA MALACHERE : M. GIRARD – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT – RIOZ : M. GUIBOURG, M. VERNIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

#### **Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **N22111408D**

#### **Objet : Prescription de la modification n°1 du site patrimonial remarquable de Fondremand soumis à enquête publique**

Vu la délibération du conseil municipal de Fondremand en date du 3 juillet 2001, décidant la mise à l'étude d'un projet de ZPPAUP ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fondremand en date du 13 juin 2005, donnant son accord définitif aux dispositions de la ZPPAUP ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 juin 2005 ;

Vu la création de la ZPPAUP par arrêté préfectoral du 3 janvier 2006 ;

Vu la création des sites patrimoniaux remarquables par la loi du 7 juillet 2016 qui se substituent aux ZPPAUP ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de fondremand (CLSPR) qui s'est réuni le 25 octobre ;

Considérant que la CLSPR de Fondremand a donné son accord au lancement de la procédure de modification du SPR et sur les objets de ladite modification lors de sa séance en date du 25/10/2022;

Vu la décision n°E22000038/25 en date du 16/06/2022 désignant la commission d'enquête présidée par Monsieur Gabriel LAITHIER et la décision du 20/10/2022 permettant d'étendre la mission de la commission d'enquête au projet de modification du site patrimonial remarquable de la commune de Fondremand;

La commission locale du SPR de Fondremand réunie le 25 octobre 2022 a émis un avis favorable sur le lancement de la procédure de modification du site patrimonial remarquable de Fondremand et des pièces du règlement de la ZPPAUP valant règlement de SPR, notamment le règlement écrit et le plan réglementaire afin de permettre :

- **Une modification du zonage de la ZPPAUP valant règlement de SPR pour 5 parcelles.** Les parcelles ZB26, ZB27, ZB39, ZB40 et une partie de la ZB43 situées en secteur 5 inconstructible doivent être intégrées au secteur 2 pour être constructibles. Cette modification répond à un objectif d'uniformisation des documents d'urbanisme (SPR et PLUi);

- **Une modification du règlement de la ZPPAUP valant règlement de SPR pour permettre le projet de STEP et de poste de refoulement en secteur 5 ;**

Le règlement du secteur 5 étant strictement inconstructible, il s'agit d'intégrer une exception pour les dispositifs d'intérêt public et de réseaux tels que la STEP et le point de refoulement.

La proposition retenue est la suivante :

Règlement actuel avant modification :

« Ce secteur entièrement situé en zone inondable est non constructible. Son caractère de zone naturelle en bord de la Romaine et au pied du village et du château conforte l'obligation de non constructibilité de ce secteur »

(Extrait règlement ZPPAUP, chapitre 2 - Prescriptions spécifiques du secteur 5)

Règlement après modification :

« Ce secteur entièrement situé en zone inondable est non constructible. Son caractère de zone naturelle en bord de la Romaine et au pied du village et du château conforte l'obligation de non constructibilité de ce secteur, avec une exception pour les dispositifs techniques d'intérêt public d'assainissement et d'eau potable (station d'épuration et poste de refoulement) »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'approuver le lancement de la procédure de modification de la ZPPAUP valant règlement de SPR de Fondremand** qui est strictement limitée à :
  - L'intégration de 5 nouvelles parcelles actuellement en secteur 5 à intégrer au secteur 2 (village ancien) qui nécessite une modification du plan réglementaire ;
  - Un projet de station d'épuration et de poste de refoulement situé en secteur 5 (Zone naturelle de la vallée de la Romaine) de la ZPPAUP nécessitant une modification du règlement écrit.
- **d'approuver le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur la modification de la ZPPAUP valant règlement de SPR et sur le projet de PLUi.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ

